

CONDITIONS GENERALES SERVICE EDI AKANEAGRO SOFTWARE

Après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation, de la connaissance de son personnel et des informations utiles pour sa prise de décision conformément aux articles 1112 et suivants du Code Civil, le Client a choisi la plateforme de l'Editeur au regard de la documentation. La plateforme de l'Editeur est une offre informatique standard. Il est donc de la responsabilité du Client d'avoir une infrastructure compatible avec la plateforme de l'Editeur.

Le Client a donc souhaité souscrire auprès de la Société Akanea Agro Software, (RCS Lyon n°804 690 451) (ci-après l'«Editeur»), suivant les termes prévus aux présentes Conditions Générales, au service EDI.

DEFINITIONS

Progiciel : ce terme s'applique aux progiciels compatibles avec le Service EDI, sous forme de code objet, commercialisés par l'Editeur et pour lesquels le Client a acquis une licence d'utilisation au titre d'un contrat distinct.

Service EDI : ces termes désignent un service d'échanges de données informatiques (EDI) par l'intermédiaire de la plateforme EDI de l'Editeur accessible à partir de Progiciels compatibles et assurant les fonctions d'acheminement et de mise en forme des flux EDI ou fax (télécopie) entre le Client et ses correspondants tiers.

Les traductions et l'acheminement des flux EDI ou fax (télécopie) s'effectuent selon les formats de message et via les protocoles d'échange décrits dans l'annexe descriptive du Service EDI.

Tout autre format de données demandé par le Client ou ses correspondants devra faire l'objet d'une étude préalable et d'une offre de service spécifique.

Contrat : Par Contrat, on entend les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante:

- les présentes Conditions Générales,
 - le Bon de Commande dont les parties sont convenues pour commander les services et qui porte la référence du Contrat,
- A compter de son acceptation par le Client, les présentes Conditions Générales régiront de façon exclusive toutes les commandes EDI par le Client.

Utilisateur(s) Nommé(s) : désigne le ou les utilisateurs expressément nommés par le Client parmi ses équipes et seul(s) autorisé(s) à utiliser le Progiciel.

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Editeur fournit au Client le Service EDI.

2. FOURNITURE DU SERVICE EDI

Pour la mise en œuvre et l'exploitation de certaines composantes du Service EDI, l'Editeur a fait appel aux services d'un prestataire, opérateur de télécommunications (ci-après « le Prestataire »).

L'Editeur choisira librement, pendant toute la durée du Service EDI, le Prestataire.

Dans le cas d'un arrêt de collaboration entre l'Editeur et un Prestataire, l'Editeur s'engage à le remplacer de façon à assurer la continuité du Service EDI. L'Editeur ne sera pas tenu d'informer le Client du changement intervenu qui ne pourra en

aucun cas constituer une cause de résiliation du Service EDI par le Client.

Toutefois si l'Editeur ne pouvait trouver de remplaçant à un Prestataire, l'Editeur avisera le Client et procédera à la résiliation du Service EDI en cours avec un préavis de six (6) mois, en remboursant le Client au prorata temporis des sommes éventuellement déjà perçues pour la période courant au-delà de ces six (6) mois.

3. DUREE

La durée du présent Contrat est de douze (12) mois à compter de la date de la 1^{ère} facture de Service EDI adressée au Client, sauf dispositions contraires au Bon de Commande.

Les présentes sont reconduites tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'Editeur ou par le Client par lettre recommandée avec avis de réception, au moins un (1) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

4. COLLABORATION

Le Client s'engage à mettre à la disposition de l'Editeur toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation du Service EDI dans de bonnes conditions.

5. CONDITIONS D'ACCES, D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE

Le Service EDI implique l'utilisation du réseau Internet et exige l'accès à ce réseau par le Client. Cet accès n'étant pas fourni par l'Editeur, le Client déclare faire son affaire de l'accès aux services de télécommunications indispensables au Service EDI.

Le Service EDI ne peut être souscrit que par un Client possédant et utilisant des versions des Progiciels compatibles avec ce Service EDI. Les pré-requis techniques sont disponibles sur simple demande du Client. Le Client s'engage pendant toute la durée du Service EDI à maintenir la compatibilité des progiciels de l'Editeur avec le Service EDI en installant chaque fois que cela est nécessaire les mises à jour du Progiciel. Le Client reconnaît avoir été informé que le maintien de cette compatibilité est indispensable au fonctionnement du Service EDI.

Le droit d'utilisation est consenti pour les seuls besoins de fonctionnement internes du Client et dans la limite des Utilisateurs Nommés

L'Editeur fournit au Client une assistance téléphonique dans le cadre de l'utilisation du Service EDI, sous réserve que celui-ci ait souscrit un contrat de maintenance de Progiciels. Le Client a par conséquent accès à l'assistance téléphonique dans les conditions et modalités prévues au contrat de maintenance de Progiciels. Aucune assistance téléphonique dédiée exclusivement au Service EDI n'est prévue par l'Editeur. Le contrat de maintenance de Progiciel, préalablement signé par le Client, reste donc applicable à toute assistance téléphonique fournie au Client et relative aux difficultés rencontrées dans l'utilisation tant des Progiciels que du Service EDI.

Le Client déclare expressément avoir pris connaissance desdites conditions et les accepter.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Le prix correspondant au Service EDI commandé figure au Bon de Commande. Le montant hors taxes du Service EDI sera majoré des taxes en vigueur.

Le prix facturé comprend, un coût unitaire par message et éventuellement, si mentionné au Bon de Commande, une redevance mensuelle d'abonnement au Service EDI. Le montant hors taxes du Service EDI sera majoré des taxes en vigueur.

Les factures sont payables à trente (30 jours) date de facture, nettes et sans escompte, par prélèvement automatique.

Les factures seront émises mensuellement, trimestriellement ou annuellement, suivant les termes du Bon de Commande, terme à échoir sauf disposition contraire.

Les éventuels frais de mise en ligne supportés par l'Editeur lors de la mise en œuvre du Service EDI seront mis à la charge du Client et exigibles dès la signature des présentes. La facturation de toutes les redevances du Service EDI, s'établit annuellement du 1er janvier au 31 décembre, à l'exception de la première année, dont la facturation s'établira au prorata temporis calculé entre la signature du bon de commande ou du contrat et le 31 décembre.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 alinéa 1^{er} du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Editeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par l'Editeur de manière particulière, tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application d'une indemnité légale forfaitaire de 40€, augmentée des pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par ailleurs, l'Editeur se réserve le droit, après mise en demeure, de suspendre le Service EDI jusqu'au paiement intégral des sommes dues et, le cas échéant, de résilier de plein droit, avec effet immédiat, le Service EDI. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, et/ou tous les frais de remise en route du Service EDI, suite à une suspension de celui-ci pour défaut de paiement, resteront à la charge du Client. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du contrat du fait de l'Editeur, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

6.2 L'Editeur se réserve la possibilité de réviser annuellement, à chaque renouvellement, le montant de la redevance du Service EDI en appliquant le nouveau tarif en vigueur.

Cette augmentation sera appliquée annuellement à chaque date anniversaire pour les prestations facturées annuellement, ou à la première échéance suivant le 1er janvier de chaque année.

En cas de modification des services proposés, la redevance pourra également être révisée. Dans ce cas et sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois après la notification de la modification, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le Contrat sera résilié à défaut d'accord entre les Parties.

Enfin, dans l'hypothèse où le Client continue à utiliser une version N-2 et antérieure, l'Editeur pourra décider

d'augmenter de plein droit pendant le Contrat moyennant un mois de préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, la redevance sans limitation de plafond. Cette augmentation viendra s'additionner à l'augmentation annuelle prévue au premier paragraphe du présent article et cessera à compter du moment où le Client aura procédé à une mise à jour sur une version N ou N-1.

7. PROPRIETE

L'accès au Service EDI n'entraîne aucun transfert de droits et ne génère au profit du Client aucun autre droit que ceux précisés aux présentes conditions générales.

L'ensemble des informations apportées par le Client ou générées automatiquement est la propriété du Client. L'Editeur n'acquiert aucun droit sur les données temporairement stockées sur la plateforme EDI.

8. RESPONSABILITE

L'Editeur, qui s'engage à accomplir le Service EDI conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience, et à son expertise, est soumis à une obligation de moyens.

Le Client est informé que l'Editeur n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelque soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à Internet, même lorsque le fournisseur d'accès à Internet est préconisé par l'Editeur. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée pour les difficultés d'accès au Service EDI du fait de la saturation des réseaux.

Il est par ailleurs expressément rappelé que le réseau Internet est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion de réseaux informatiques mondiaux utilisant la norme TCP/IP ; la gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centralisée. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les différents opérateurs sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et non constantes ainsi que des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

L'Editeur ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution du Service EDI.

En aucun cas, l'Editeur ne pourra être tenu pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service EDI par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations ou de données.

Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Par ailleurs, les échanges EDI et les protocoles associés font l'objet d'une normalisation. Lesdites normes sont amenées à évoluer sous la direction des organismes officiels responsables.

L'Editeur s'engage exclusivement sur l'évolution des protocoles imposés par l'administration fiscale à des fins réglementaires dans un délai maximum de six (6) mois

après la mise à disposition par les dites administrations des spécifications définitives.

L'Editeur se réserve le droit de refuser toute évolution de protocole EDI non imposée par des aspects réglementaires.

Compte tenu de la spécificité du Service EDI, la responsabilité de l'Editeur ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- erreurs de manipulation et/ou d'interprétation des données saisies et traitées ainsi que tout retard du Client dans l'exploitation et la transmission des données EDI à des fins réglementaires (pour exemple : Process de dédouanement de marchandises à partir des données obligatoires dans un délai imparti) ;
- suspension ou interruption du Service EDI par l'Editeur du fait du non-respect par le Client de toutes dispositions contractuelles et notamment en cas de défaut de paiement ;
- difficulté de conditions d'accès au réseau Internet ;
- dysfonctionnements liés aux réseaux de télécommunications ;
- indisponibilité qui pourrait subvenir sur le réseau Internet ou téléphonique ;
- retard ou défaillance dans les procédures d'acheminement des données ou de transmission des informations de suivi tenant à un cas de force majeure, un événement échappant à l'Editeur ou son Prestataire, à un mauvais usage par le Client ou par ses correspondants et/ou propres clients;
- incapacité du Client ou de ses correspondants à émettre ou recevoir les flux EDI.
- refus du Client d'installer les mises à jour du Progiciel aux fins de compatibilité avec le Service EDI.

En tout état de cause et quelque soit le fondement de la responsabilité de l'Editeur, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Editeur au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées à l'Editeur par le Client au titre du Service EDI dans l'année au cours de laquelle s'est produit le manquement.

Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre l'Editeur et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

9. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement

retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

10. CESSION

Le présent contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du Client sauf accord écrit préalable de l'Editeur.

11. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par l'Editeur.

En outre, en cas de non règlement de sommes dues par le Client, ne faisant pas l'objet de réserves motivées, et signifiées explicitement à l'Editeur, cette dernière pourra résilier le contrat de plein droit et sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas l'Editeur de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

12. CONFIDENTIALITE

Les parties pourront, en application du Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du Contrat, et toutes autres informations reçues par le Client.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie ; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du Contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par l'Editeur au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

Données à caractère personnel : Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies dans l'annexe

« Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels commercialisés en mode Saas ou hébergés par le Prestataire ».

Données Statistiques : Le Client accepte expressément que l'Editeur puisse utiliser les données collectées issues de l'utilisation du Progiciel par le Client et préalablement anonymisées, à des fins statistiques et pour l'amélioration du Progiciels dès lors que ces données ne constituent pas des données à caractère personnel.

Notifications : Toutes les notifications requises par le Contrat seront effectuées par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée. Nonobstant les notifications prévues par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties conviennent que des informations relatives à la conclusion ou à l'exécution du Contrat pourront être transmises par courrier électronique. Notamment, conformément à l'article 1126 du Code civil, le Client reconnaît que l'Editeur peut lui adresser par courrier électronique toute notification relative à l'évolution et la modification du Contrat. Dès lors, le Client accepte expressément l'usage de ce mode de communication. Les Parties conviennent que les courriers électroniques échangés entre elles constitueront des modes de preuve valable de la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

Engagements des parties : Les Parties conviennent que la validation du Bon de commande, la conclusion et le renouvellement du Contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, ou encore toute nouvelle connexion à l'Extranet, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les Conditions Générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces Conditions Générales sont accessibles depuis le site www.akanea.com conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil.

Les versions antérieures des Conditions Générales sont également disponibles sur le site www.akanea.com. Les Parties conviennent que ces mises à disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures.

Il est entendu que les présentes Conditions Générales annulent et remplacent les Conditions Générales acceptées antérieurement entre les parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il prévaut sur tout document unilatéral

de l'une des parties, y compris le Bon de Commande du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues au Bon de Commande dûment signé par les deux parties seront toutefois applicables aux Progiciels exclusivement désignés dans ledit document. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur.

Imprévision : Par dérogation à l'article 1195 du code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Client, celui-ci ne pourra pas prétendre à une renégociation du contrat.

Renonciation : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution du Contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de l'Editeur.

Références : L'Editeur pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Service EDI.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouvait modifié.

14. LOI & ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent document est régi par la loi française.

EN CAS DE LITIGE, ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.